

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2025

Le 14 avril 2025 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 10 avril 2025

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER (*a donné POUVOIR à Denis GARNIER, est arrivé à 20 h 17 avant vote du Budget 2025*), Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON.

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 31 mars 2025 ;
- Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 ;
- Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales ;
- Vote du Budget 2025 (*projet transmis/mail le 02 avril 2025*) ;
- Demande de subvention annuelle de l'association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire ;
- Distributeur de pain : loyer commune et boulanger, convention de mise à disposition à titre onéreux ;
- Régie (fonctionnement, gestion du Bar) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire.

Approbation du PV de séance du 31 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé. Toutefois, M. Jean-Louis MOREAU, régisseur de la régie de pêche au plan d'eau communal, souligne qu'il fait deux passages sur site (matin et après-midi) et qu'il convient de corriger.

Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Préalablement au vote du Compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice N-1. M. le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion 2024 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches :

Section de fonctionnement

dépenses = 517 161.44 €

recettes = 615 261.41 €, dont 36 891.26 € (résultat de clôture 2023)

soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2024 de 98 099.97 €,

moins 358.82 € (intégration AFR suite dissolution), soit 97 741.15 € ;

Section d'investissement

dépenses = 93 411.31 €

recettes = 72 556.77 €,

soit le résultat déficitaire sur l'exercice 2024 de 20 854.54 €.

déficit cumulé de 1 812.07 € (-20 854.54 € + 19 042.47 € résultat de clôture 2023)

moins 395 € (intégration AFR suite dissolution),

soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2024, de 1 417.07 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité par vote à main levée

(12 votants dont 01 pouvoir - 12 POUR) :

- approuve le Compte de gestion 2024 dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur,
- n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2024.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivante (soit 2025) l'exercice comptable concerné (2024).

Puis le Maire présente le Compte administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement

dépenses = 517 161.44 €

recettes = 615 261.41 €, dont 36 891.26 € (résultat de clôture 2023)

soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2024 de 98 099.97 €,

moins 358.82 € (intégration AFR suite dissolution), soit 97 741.15 € ;

Section d'investissement

dépenses = 93 411.31 €

recettes = 72 556.77 €,

soit le résultat déficitaire sur l'exercice 2024 de 20 854.54 €.

déficit cumulé de 1 812.07 € (-20 854.54 € + 19 042.47 € résultat de clôture 2023)

moins 395 € (intégration AFR suite dissolution),

soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2024, de 1 417.07 € ;

et se retire hors de la salle du conseil municipal pour laisser la présidence à Mme Annette JULIEN son adjointe.

En parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2024, Mme JULIEN soumet au vote à main levée l'approbation du Compte administratif 2024 : 11 votants dont 01 pouvoir - 11 POUR.

Les membres présents :

- approuvent à l'unanimité le Compte administratif 2024,
- autorisent la présidente de séance à le signer.

Affectation du résultat 2024

Le vote du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé, le cas échéant, des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023, les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le Compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, unanimes par vote à main levée, décident de reporter au Budget 2025 :

- en recettes de fonctionnement (002) : 96 324.08 €, le solde de clôture 2024,
- en dépenses (001) et recettes (1068) d'investissement : 1 417.07 €, le résultat de clôture au 31.12.2024.

Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et, un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire est versée par l'État.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Préalablement au vote du Budget 2025, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti et foncier non bâti.

Maintenus en 2024, il est proposé aux membres présents de maintenir pour 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 35.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35.63 %
- Taxe d'Habitation : 13.43 % (résidences secondaires et locaux vacants)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée :

- décide de maintenir pour 2025 les taux d'imposition ci-dessus listés,
- autorise le maire à signer l'état de notification 2025 de ces taux d'imposition,
- dit que le budget 2025 sera donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 252 765 €, hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 15 376 €.

Vote du Budget 2025 (projet transmis/mail le 02 avril 2025)

M. le Maire rappelle les réunions :

- de la commission des finances le 24 mars 2025, au cours de laquelle chaque compte, de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, a été vu en détail,
- du conseil municipal le 31 mars 2025 durant laquelle a été présenté le projet du budget 2025.

Puis il informe l'assemblée délibérante de quelques petits ajustements effectués principalement en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement (*propositions transmises par mail le 02 avril 2025*) et propose à ses membres de revoir chapitre par chapitre les crédits budgétaires inscrits.

Considérant le Budget 2025 proposé le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée : 12 VOTANTS - 12 POUR,

adopte tel que présenté le Budget 2025 établi comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) = 611 470.00 €

Section d'investissement (dépenses et recettes) = 114 175.07 €,

dont :

voirie = 36 864.00 €, logement = 17 640.00 €,

plan touristique = 1 404.00 €, jeux d'extérieur = 6 000.00 €,

petits matériels = 3 000.00 €, ventilateurs salle spectacles = 3 500.00 €,

cimetière = 7 000.00 €, statue église = 4 000.00 € ;

dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 autorise, pour la présente année, le Maire à opérer des virements entre chapitres de la section de fonctionnement uniquement à hauteur de 3 % des dépenses réelles de celle-ci (hors 012 - dépenses de personnel), et à signer tout acte consécutif au présent budget.

Demande de subvention annuelle de l'association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire

Unanimes les membres présents octroient une subvention de 200 €.

Distributeur de pain : loyer commune et boulanger, convention de mise à disposition à titre onéreux

Sollicité, le boulanger de Saint-Flovier a accepté de participer à hauteur de 50% (soit 175 € HT), avec la commune de Charnizay, à la location du nouveau distributeur de pain sur une première période de 12 mois. Une convention sera établie entre les deux parties.

Régie (fonctionnement, gestion du Bar)

« Les élus ne pouvant occuper le rôle de régisseur, ce sera la secrétaire de mairie qui occupera ce poste en attendant qu'une autre personne se porte volontaire. Des tickets numérotés seront enregistrés auprès de la trésorerie de Loches et vendus par le régisseur – ou un mandataire – afin de servir de paiement au bar. Deux conseillers vont s'inscrire à la formation du permis d'exploiter, ce qui permettra l'utilisation de la licence IV. En attendant, seules des boissons non alcoolisées seront servies ». (source NR 16 avril 2025)

Café, thé, chocolat chaud, jus de fruit, sirop, eau, soda, limonade pourraient être vendus à 1 € le verre, à étudier et à préciser.

Questions diverses

- le maire donne lecture du courrier des héritiers de Mme Huberte BRAULT, décédée le 11 février dernier, proposant à la commune d'acquérir la maison d'habitation ;
- les élus prennent note de la remarque de M. Michel BRAULT « ... sur la façade droite du château sous la toiture que la corniche en tuffeau s'affaisse et une fissure rejoint le tableau de la fenêtre qui est très dégradé et la clef du linteau est très descendue, cette partie du mur peut s'effondrer, une réparation urgente s'impose... à titre préventif pour un prix dérisoire l'étayage permettra de sauvegarder ce patrimoine du XVe. C'est la seule partie fragilisée, dans son ensemble le bâtiment me paraît solide. Les belles écuries à cochons qui vont bientôt être avalées par le lierre... » Le maire sollicitera l'intervention de l'entreprise JF VÉRON/Preuilly ;
- il est signalé le mauvais état des trottoirs du lotissement,
- également indiqué l'herbe et importants trous devant chez M. Jean-Marie VÉRON à Saint-Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 10.

Le président de séance,
Serge GERVAIS,

La secrétaire de séance,
Annette JULIEN,